

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : Mme BESSON, M. CUADRADO, M. LAURENT, Mme LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, Mme TRAPATEAU et M. TRIJEAUD

Secrétaire de séance : M. CUADRADO

Ordre du jour de la séance :

1. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
2. Avis du conseil municipal sur l'éolien,
3. Décision modificative n° 5,
4. Demandes de subvention,
5. Questions diverses.

APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX

Les comptes-rendus des conseils municipaux du 16 septembre et du 11 octobre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

1 –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire explique qu'une partie de la toiture des logements communaux (ancien presbytère) a besoin d'être rénovée. Il s'agit de la partie basse et du garage du deuxième logement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID	8 858,55 €	35 %	3 100,49 €	
FNADT				
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....		65 %	5 758,06 €	
TOTAL		100 %	8 858,55 €	

La réalisation de ce projet interviendra au cours du 2ème trimestre 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues, tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de réfection de la toiture des logements de l'ancien presbytère,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de solliciter toutes subventions auprès des services de l'Etat pour cette opération.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme, il a été décidé de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie. Les demandes de devis sont en cours. Le plan de financement sera étudié lors du prochain conseil municipal.

M. TRIJEAUD demande si, en cas d'imprévu, la commune a l'obligation de faire les travaux si les subventions ont été accordées.

Monsieur le Maire explique que si besoin, il conviendra d'informer les services de l'Etat que les travaux ne peuvent pas être réalisés.

2 – AVIS DU CONSEIL SUR LE SUJET DE L'EOLIEN

M. TRIJEAUD explique que l'association « MAZEROLLES ENVIRONNEMENT » a été créée le 21 octobre 2021. Le but de cette association est de défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages et du patrimoine du département de la Cha-

rente et plus particulièrement du territoire de la commune de Mazerolles et des communes limitrophes. Il s'agit de protéger la commune contre l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leur sont liés.

La création de cette association permet de défendre les intérêts de la commune contre tout projet éolien. M. PINOT DE VILLECHENON en est le président.

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors d'une précédente séance, le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre position sur ce sujet et de délibérer pour entériner le choix du conseil municipal.

Il précise également qu'une partie de la commune fait partie de la zone de servitude radioélectrique pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques de centres radioélectriques et contre les obstacles au bénéfice de faisceaux hertziens depuis le 14 octobre 2003.

M. TRIJEAUD, trésorier de l'association, ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononcent **contre tout projet éolien sur l'ensemble du territoire de la commune de Mazerolles** pour les motifs suivants :

- **Empêcher les nuisances sonores dues aux pales et aux rotors des éoliennes,**
- **Eviter une pollution visuelle,**
- **Pour la protection de l'environnement : effets nuisibles sur les chauves-souris, la migration des oiseaux, protection de l'écosystème...**
- **Le problème de dépollution des sites après péremption des éoliennes : béton laissé sur place, recyclage des différents éléments...**
- **Baisse du tourisme et ventes immobilières moins attractives.**

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Il s'agit de modifier le budget 2021 pour le paiement des travaux de voirie prévus au FDAC 2020. En effet, pour l'année 2021, le Fonds de Compensation de la TVA devra être récupéré par la commune. Le montant à payer à la communauté de communes pour 2021 est donc augmenté de la TVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Dépenses d'investissement	
210-2151 : Travaux FDAC	+ 2 759,23 €
203-21318 : Travaux ancienne école	- 2 759,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la décision modificative définie ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute que les travaux ne sont pas encore finalisés car des problèmes sont apparus. Ils doivent être solutionnés courant décembre.

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

➤ TED 16 GDS

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association TED 16 GDS Charente reçue en mairie le 1^{er} décembre 2020. L'association demande une subvention d'un montant de 600 €.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention de 500 € à l'association pour l'année 2021.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire présente les demandes de subventions suivantes :

➤ DEMANDE DE DON PAR LE FOYER RURAL DE MAZEROLLES POUR LE TELETHON 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du Foyer Rural de Mazerolles concernant l'organisation du Téléthon de la Motte les 4 et 5 décembre 2021. L'association demande à la commune de faire un don à l'AFM Téléthon.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION NORD NIGER SANTE

L'association Nord Niger Santé de Mazerolles dont le siège est situé aux Parcouitières à Mazerolles, a, dans le cadre de son activité, sollicité auprès de la commune une subvention de 500 € pour l'année 2021.

A l'appui de cette demande en date du 10 mars 2021, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire. Celui-ci comporte une lettre de demande, le rapport financier 2020, un prévisionnel 2021 et le compte rendu du Conseil d'Administration de l'association.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION ADAPEI CHARENTE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'ADAPEI Charente reçue en mairie le 30 novembre 2020.

M. CUADRADO précise qu'il a eu un contact avec l'ADAPEI Charente. Il s'agirait de mettre en place un soutien logistique à l'association avec la mise à disposition d'une salle et ainsi de créer des animations sur la commune. Cela permettrait à l'association de mettre en place des projets artistiques et créatifs.

Mme BESSON propose de discuter des demandes de subventions des associations de la commune en priorité.

En ce qui concerne l'association Nord Niger Santé, M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de manifestations organisées sur la commune cette année pour faire connaître ses actions auprès des habitants de la commune, comme demandé lors de la séance du 8 octobre 2020.

Mme BESSON précise qu'en raison du contexte sanitaire, très peu d'associations ont pu organiser des manifestations et réunir du public. Elle ajoute qu'une délégation du Niger doit se rendre courant décembre en France. Il pourrait être proposé à M. BOUTIN que les conseillers rencontrent cette délégation pendant leur séjour.

Elle souhaite maintenir le montant de la subvention de l'association à 500 € comme les années précédentes.

Un tour de table est fait pour connaître les avis de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser :

- A l'association Nord Niger Santé, la somme de 200 €

Vote : Pour : 5 Contre : 3 (Mme TRAPATEAU, Mme BESSON et M. LEVEQUE)
Abstention : 0

- A l'association Adapei Charente, la somme de 100 €

Vote : Pour : 7 Contre : 1 (Mme TRAPATEAU) Abstention : 0

- A l'association AFM Téléthon, la somme de 300 €

Vote : Pour : 6 Contre : 2 (Mme TRAPATEAU et Mme BESSON) Abstention : 0

5 – QUESTIONS DIVERSES

Invitation gendarmerie : L'invitation à la messe et au repas de la Sainte-Geneviève du 2 décembre est lue. Si des conseillers sont intéressés pour se rendre à cette manifestation ils sont priés de se faire connaître au secrétariat de mairie.

Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus des communes de – de 3500 habitants : Information donnée aux membres du Conseil en ce qui concerne le remboursement des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes, lors de réunions ou dans le cadre de leurs missions d'élus.

Réunion de la communauté de communes : La communauté de communes souhaite ouvrir ses réunions aux membres des conseils municipaux des communes membres. Les élus de la commune de Mazerolles sont invités à la prochaine séance qui aura lieu le 24 novembre à 18h30. Des convocations individuelles ont été envoyées à chacun.

Relevé des ondes électromagnétiques : Trois relevés ont été faits sur la commune. Les résultats sont en dessous des normes en vigueur. Ils sont consultables auprès du secrétariat de mairie.

PC 016 213 21 N0013 : Un permis de construire a été déposé en mairie pour le changement de destination d'un bâtiment existant. Le bâtiment se trouve au bord d'un étang. Monsieur le Maire précise que la commune devra peut-être donner son avis sur ce projet.

Date du prochain Conseil Municipal : Le 6 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

